



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2021 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures quarante et une minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt et un à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme SAVARY comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme SAVARY procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absentes ayant donné procuration :

Mme FOURNIER a donné procuration à M. PANISSAL
Mme SCHWEITZER a donné procuration à Mme CHAYÉ-MAUVARIN
Mme FRESCO a donné procuration à M. BESANÇON
Mme COSTE a donné procuration à M. TURINI

Arrivé en cours de séance :

M. BESANÇON, 19h04, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_00

Excusée :

Mme ACKERMANN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 1^{er} mars 2021 et du 29 mars 2021, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal pour l'exercice 2021 - Décision modificative n°1
- 1.2/ Budget principal 2021 - Admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables
- 1.3/ Contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville pour la période 2019-2021 - Avenant n°1
- 1.4/ Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour pour les différentes catégories d'hébergements et d'un taux pour les hébergements non classés ou sans classement applicables à compter du 1^{er} janvier 2022
- 1.5/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.6/ Cession d'un véhicule du parc automobile de la Ville
- 1.7/ Convention départementale France services

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale par la ville de Chaville et le CCAS de Viroflay
- 2.2/ Rapport d'activité 2019 du SICESS
- 2.3/ Micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement
- 2.4/ Attribution d'une subvention communale à la Ruche Chavilloise
- 2.5/ Délégation de service public n°DSP2101 relative à la gestion de la restauration collective - Modification n°1
- 2.6/ Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve
- 2.7/ Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2021-2022
- 2.8/ Modification du montant de l'abonnement annuel à la bricothèque
- 2.9/ Création d'un tarif annuel multimédia à la médiathèque pour les usagers de moins de 18 ans
- 2.10/ Modification des horaires de la médiathèque

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Attribution d'une subvention pour l'achat d'un second Vélo à Assistance Electrique
- 3.2/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de collecte et de propreté
- 3.3/ Marchés n°2020020 de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Modification n°1
- 3.4/ Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses saisonnières et les étals permanents pour la période 2020/2021

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Construction d'un foyer de 15 logements collectifs PLS et d'un centre d'accueil de jour sis 2-4-6, rue Anatole France - Garantie de l'emprunt souscrit par 1001 Vies Habitat
- 4.2/ Cession d'actions détenues par la Ville dans le capital social de la SEM « Seine Ouest Habitat et Patrimoine »
- 4.3/ Atelier participatif - Approbation du Pacte pour un Urbanisme Responsable
- 4.4/ Marchés n°2018019 relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Modifications n°2

V/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2021_0030 du 29 mars 2021 (R.D. du 1^{er} avril 2021), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2021 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 108 208 € en dépenses et en recettes.

1.1. Recettes

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 108 208 €

La somme de 108 208 € est notamment inscrite pour constater le remboursement par l'assurance de quatre sinistres sur les bâtiments communaux.

1.2. Dépenses

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 11 000 €

La somme de 11 000 € est inscrite pour constater l'apurement de recettes rattachées à tort à l'exercice 2020.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : + 79 610 €

Les crédits inscrits correspondent à des crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements des immobilisations et pour l'étalement de charges. Cette dépense trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 17 598 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Après ajout, le montant de l'autofinancement s'élève à 1 756 536,98 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 999 877 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 204 - Subventions d'équipement : + 47 877 €

La somme complémentaire de 47 877 € est inscrite pour le versement de la contribution d'investissement à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris qui est en augmentation du fait de travaux de construction/reconstruction de quatre centres de secours et de la construction d'une base sur le site central des Jeux Olympiques de 2024.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 853 000 €

La somme de 853 000 € est inscrite pour permettre l'acquisition des locaux et logements du « Bar de la Pointe » avenue Roger Salengro.

Opération 1008- Enfouissement des réseaux : + 10 000 €

La somme de 10 000 € est inscrite pour des travaux d'enfouissement de réseaux.

Opération 1014- Construction du Centre technique municipal : + 2 760 €

La somme de 2 760 € est inscrite pour payer les dernières situations de travaux de construction du Centre technique municipal.

Opération 1017- Equipement public Maneyrol : + 22 800 €

Des crédits supplémentaires pour les honoraires sont inscrits sur l'opération « Equipement public Maneyrol » pour clôturer cette opération.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 698 €

La somme de 698 € est inscrite pour un remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement de 2016.

Chapitre 45 – Opérations pour comptes de tiers : + 600 €

Les crédits ouverts à ce chapitre son abondés de 600 €.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 62 142 €

Des écritures d'ordre sont nécessaires lors de la récupération d'avances forfaitaires versées avant le démarrage de travaux. Les crédits au chapitre sont abondés de 62 142 €. Cette dépense trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

2.2. Recettes

Chapitre 45- Opérations pour comptes de tiers : + 600 €

La somme inscrite est la contrepartie du chapitre 45 en dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordres entre sections : + 79 610 €

Le montant inscrit est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041- Opérations patrimoniales : + 62 142 €

Le montant inscrit est la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 17 598 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Il est la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : + 839 927 €

Un emprunt est inscrit à hauteur de 839 927 € pour financer l'acquisition des locaux du « Bar de la Pointe » en attendant leur cession.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2021 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 108 208 € et en investissement à 999 877 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

Le Conseil municipal (votes n°3 à 19 – délibération n°DEL01_2021_0049) :

VOTE, chapitre par chapitre, conformément à la feuille de vote ci-jointe, la décision modificative n°1 du budget 2021 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire annexé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00 €	32	-	-	3
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 598,00 €	32	-	-	4
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 610,00 €	32	-	-	5

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	108 208,00 €	32	-	-	6

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	47 877,00 €	32	-	-	7

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	853 000,00 €	32	-	-	8
10	DOTATIONS, FONDS ET REERVES	698,00 €	32	-	-	9
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	600,00 €	32	-	-	10
Op 1008	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	10 000,00 €	32	-	-	11
Op 1014	CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2 760,00 €	32	-	-	12
Op 1017	EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL	22 800,00 €	32	-	-	13
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	62 142,00 €	32	-	-	14

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	839 927,00 €	32	-	-	15
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	600,00 €	32	-	-	16
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 598,00 €	32	-	-	17
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 610,00 €	32	-	-	18
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	62 142,00 €	32	-	-	19

1.2/ BUDGET PRINCIPAL 2021 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables, pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible, pour les raisons suivantes : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (15 €), combinaison infructueuse d'actes, personne décédée et demande de renseignement négative, personne disparue.

L'admission en non-valeur prononcée pour ce type de recettes irrécouvrables par le Conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

Le montant total de ce type de créances s'élève à 5 721,33 € et se décompose comme suit selon la nature de la dette :

Nature de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
Périscolaire et jeunesse	94	3 657,36 €
Petite enfance	18	1 101,54 €
Médiathèque	4	293,93 €
Portage de repas et téléalarme	8	123,88 €
Redevance d'occupation du domaine public	4	160,00 €
Particulier	1	384,62 €
TOTAL	129	5 721,33 €

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2014	8	382,89 €
2015	15	936,95 €
2016	27	1 488,22 €
2017	25	753,42 €
2018	19	1 300,83 €
2019	26	750,98 €
2020	9	108,04 €
TOTAL	129	5 721,33 €

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Meudon dans les délais légaux et réglementaires. Les titres dont il demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2021_0050) :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 5 721,33 euros.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

**1.3/ CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
ET LA VILLE DE CHAVILLE POUR LA PERIODE 2019-2021
AVENANT N°1**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2019_0029 du Conseil municipal du 25 mars 2019 (R.D. du 28 mars 2019), un contrat de développement Département-Ville a été conclu pour la période 2019-2021.

Le présent avenant au contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune a pour objet de réviser les enveloppes annuelles de fonctionnement pour tenir compte de l'inflation.

Ainsi, les montants inscrits initialement au contrat de développement pour l'année 2021 seront majorés du taux d'inflation définitif hors tabac de l'année 2019 (+0,9%) inscrit dans la loi de finances initialement pour 2021, ce qui représente environ 2 800 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2021_0051) :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 du contrat de développement Département-Ville, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**1.4/ MISE A JOUR DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES DIFFERENTES
CATEGORIES D'HEBERGEMENTS ET D'UN TAUX POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSES
OU SANS CLASSEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0043 du Conseil municipal du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), modifiée par la délibération n°DEL01_2018_0079 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a institué une taxe de séjour conformément à L.2333-26 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour toutes catégories d'hébergement touristique.

L'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires soient « *revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année* ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0% pour 2020 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la

nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Par délibération n°DEL01_2018_0079 du 11 juin 2018, le Conseil municipal a fixé le taux à 3% avec un tarif plafonné à 2 € par personne et par nuit.

Une nouvelle délibération est nécessaire afin de fixer les tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergement à compter de janvier 2022, même si cette catégorie d'hébergement n'existe pas sur le territoire communal. La délibération doit être adoptée avant le 1^{er} juillet.

Les tarifs, par personne et par nuitée, en vigueur sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif 2021 par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75 €
Hôtels de tourisme et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	Taux de 3% appliqué au coût par personne de la nuitée – Tarif plafonné à 2 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Taux de 3% appliqué au coût par personne de la nuitée – Tarif plafonné à 2 €

En application de la délibération instituant la taxe de séjour, le Maire devra prendre un arrêté identifiant les locaux et toutes installations accueillant des touristes assujettis à la taxe en question en référence au barème tarifaire qui sera appliqué.

Il est rappelé que ces tarifs sont majorés de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale, et de 15% au titre de la taxe additionnelle pour financer la Société du Grand Paris.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2021_0052) :

FIXE les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher par personne et par nuitée	Tarif plafond par personne et par nuitée	Tarif Janvier à compter du 1^{er} Janvier 2022
Palaces	0,70 €	4,20 €	2 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

ADOPTÉ le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif par personne et par nuitée étant plafonné à 2 €.

ACCORDE l'exonération de la taxe de séjour pour :

- les personnes mineures ;
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et qui exercent dans la Commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**1.5/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS
ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

MME FOUNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 29 mars 2021 (délibération n°DEL01_2021_0038 – R.D. du 31 mars 2021), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		Avancement de grade
	Rédacteur	B	2		Recrutements
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		Avancement de grade et Recrutement
Technique	Technicien	B	1		Recrutement
	Agent de maîtrise principal	C	1		Avancement de grade
	Agent de maîtrise	C	6		Promotion interne
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	4		Avancement de grade
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	4		Avancement de grade et nomination suite réussite examen

					professionnel
Médico-sociale	Psychologue	A		1	Changement de grade
	Psychologue hors classe	A	1		Changement de grade
	Puériculteur hors classe	A	2		Avancement de grade
	E.J.E. de classe exceptionnelle	A	3		Avancement de grade
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Avancement de grade
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Recrutement
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Changement de grade
	Agent spé. des Ecoles Mat. Principal 2 ^o cl	C		1	Changement de grade
	Agent social	C		1	Démission de l'agent
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2		Avancement de grade + nomination suite réussite examen professionnel
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		Avancement de grade
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	7		Avancement de grade
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Avancement de grade
	Adjoint d'animation	C		1	Démission de l'agent
Totaux			41	4	
SSIAD – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C		1	Départ en mutation
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	2		Avancement de grade

Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Recrutement
Totaux			3	1	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 372 postes, dont 229 postes pourvus par des agents titulaires, 86 postes pourvus par des agents contractuels et 57 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 17 postes, dont 9 postes pourvus par des agents titulaires, 2 postes pourvus par un agent contractuel et 6 postes vacants.

Ville – Emplois permanents occupés par des contractuels (Contrat en 3-3)			
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Culturelle	Assistant de conservation	B	2
Technique	Adjoint technique	C	2
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1
	Agent social	C	2
Total			8

Comme énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté sur les postes ci-dessus et au regard des conditions d'ancienneté, il est proposé d'établir des contrats sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 14 juin 2021 sur l'ensemble de ces mouvements.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2021_0053) :

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.

1.6/ CESSION D'UN VEHICULE DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a restitué à la ville de Chaville les deux véhicules suivants qui avaient été mis à sa disposition, dont il n'a plus l'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences exercées du fait de leur état usagé :

- 1 véhicule poids lourds (benne/grue) – Volvo – immatriculé 4764 ZA 92 – mise en circulation le 12.01.94 ;
- 1 véhicule utilitaire (benne) – Citroën Jumper – immatriculé 396 DRD 92 – mise en circulation le 11.04.2003.

L'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Dans ce cadre, par délibération n°DEL01_2020_0162 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a approuvé l'intégration de ces deux véhicules dans le domaine public et leur mise en vente.

La vente de ces deux véhicules a été confiée à ALCOPA AUCTION Paris-Sud, opérateur de ventes volontaires aux enchères de véhicules d'occasion, située ZI La Croix Blanche – 85, avenue de l'Hurepoix – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il ressort de cette vente que le véhicule Volvo immatriculé 4764 ZA 92 a atteint la valeur finale d'enchères de 4 900 € net et que le véhicule Citroën Jumper HDI Benne immatriculé 396 DRD 92 a atteint la valeur finale d'enchères de 1 700 € net.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la décision de vendre des biens dont la valeur finale d'enchères dépasse le seuil de 4 600 € revient au Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la vente du véhicule Volvo immatriculé 4764 ZA 92.

La vente du véhicule Citroën Jumper est quant à elle actée par décision du Maire.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2021_0054) :

APPROUVE la cession du véhicule désigné ci-après par le biais de la vente par un commissaire-priseur d'ALCOPA AUCTION Paris-Sud et son retrait de l'actif de la Commune :

Marque	Immatriculation	Prix de vente final	N° d'inventaire
Volvo Benne Grue	4764 ZA 92	4 900 €	19940002AMOFI1149

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2021 de la Commune :

Fonction : 810 Compte 775

1.7/ CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, au conservatoire, à l'accès aux droits et à la maison de services aux publics, présente l'objet de la délibération.

Face à l'évolution de la population, des modes de vie des usagers et des technologies, la Ville a choisi de mettre en place des actions en faveur du maintien et du développement des services sur son territoire.

Parmi celles-ci, l'espace France services a ouvert ses portes au public le 7 janvier dernier, au sein de l'Hôtel de Ville, à proximité de l'accueil de la Mairie et des services à la population.

Depuis l'annonce présidentielle des France services en avril 2019, plus de 1 300 structures ont été labellisées sur le territoire national dont 87 en Ile-de-France. Dans les Hauts-de-Seine, 6 labellisations, dont Chaville cette année, sont venues compléter l'offre de service existante afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens.

Les antennes France services permettent aux administrés démunis face à la disparition progressive des services publics sur le territoire, d'être accueillis dans un lieu unique par des personnes formées et disponibles pour effectuer leurs démarches au quotidien. De l'information à l'accompagnement, les antennes France services articulent présence humaine et outils informatiques en un même lieu favorisant l'inclusion numérique.

Les usagers sont reçus à Chaville sans rendez-vous, sauf exceptions, par les deux agents du service chargés de les accompagner dans l'ensemble des démarches administratives, en lien avec les partenaires nationaux des points d'accueil France Services (Pôle Emploi, la Direction Générale des Finances Publiques, l'Assurance Retraite, la Sécurité Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, le Ministère de la justice, le Ministère de l'Intérieur, la Mutualité Sociale Agricole et la Poste).

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services présentes dans le Département et d'organiser les relations entre la Ville et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer avec le Préfet des Hauts-de-Seine et les partenaires France Services.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2021_0055) :

APPROUVE les termes de la convention départementale France services, annexée à la présente délibération, à passer avec le Préfet des Hauts-de-Seine et les partenaires France Services.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

2.1/ CREATION D'UN GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE PAR LA VILLE DE CHAVILLE ET LE CCAS DE VIROFLAY

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le CCAS de Viroflay et la commune de Chaville gèrent chacun un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Le SSIAD de Viroflay est autorisé pour 40 prises en charge journalières de personnes de 60 ans et plus et le SSIAD de Chaville est autorisé pour 60 places dont 10 places pour personnes handicapées.

Les SSIAD sont entièrement financés par les crédits de l'Assurance Maladie, sous forme d'une dotation globale. L'allocation et le contrôle des financements dépendent, pour leur part, des Agences Régionales de Santé (ARS).

Afin de répondre aux demandes des deux directions départementales de l'ARS concernées conditionnant leur participation financière à l'efficacité de la gestion et de la gouvernance nécessitant une réponse mutualisée aux besoins territoriaux tout en maintenant la qualité du service rendu aux patients, les deux SSIAD ont décidé de s'engager dans un processus de fusion.

En effet, lors d'une rencontre entre les différents responsables et les élus concernés de Chaville et de Viroflay qui s'est tenue le 27 janvier dernier, il est ressorti une volonté commune de se rapprocher dans le cadre d'une entité juridique unique, en assurant toutefois la présence des deux gestionnaires actuels dans la gouvernance de cette entité afin :

- de préserver un service public de soins à domicile de qualité ;
- d'optimiser l'offre en matière de prise en charge des personnes handicapées en l'ouvrant sur le secteur de Viroflay ;
- de permettre la prise en charge de patients limitrophes d'une commune à l'autre et d'harmoniser les pratiques professionnelles ;
- de fusionner les moyens pour réduire les coûts de fonctionnement ;
- et d'offrir une réponse territoriale cohérente et coordonnée.

La structure juridique répondant au mieux à ces exigences est le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) défini aux articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention constitutive du GCSMS ci-annexée et à en autoriser sa signature.

Le Conseil d'administration du CCAS de Viroflay a délibéré de son côté le 28 juin 2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2021_0056) :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du « Groupement de coopération sociale et médico-sociale Chaville-Viroflay », tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire de Chaville à signer avec le Président du CCAS de Viroflay ladite convention constitutive et à en demander au Préfet la création administrative.

2.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SICESS

M. TRUELLE, maire adjoint délégué à la santé et à l'urgence sanitaire, adjoint chargé du quartier Rive Droite et délégué titulaire au SICESS, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2019 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 6 avril 2021.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Pour information, la contribution de la Ville au SICESS pour 2019 s'est élevée à 26 401,99 €.

En 2020, la Ville s'est acquittée d'une contribution de 34 202,37 €.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2021_0057) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

2.3/ MICRO-CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2021. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°9 jusqu'au 30 juin 2022.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro crèches », les locaux de la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1^{er} janvier 2013 au

31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2021. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°8 jusqu'au 30 juin 2022.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2021_0058) :

APPROUVE la passation d'un avenant n°9 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.

APPROUVE la passation d'un avenant n°8 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

2.4/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA RUCHE CHAVILLOISE

M. BES, maire adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention de 7 000 euros à La Ruche Chavilloise pour les missions de maraude menées deux fois par mois en direction des personnes en situation de détresse sociale, l'organisation d'activités sportives durant l'été pour les jeunes de 6-18 ans et la mise en place d'un séjour jeunesse pour 10 jeunes Chavillois de 16-25 ans, du 17 juillet au 24 juillet 2021, au Hameau de Vaunières, situé dans les Hautes Alpes.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2021_0059) :

ATTRIBUE une subvention de 7 000 euros à l'association La Ruche Chavilloise.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 de la Ville au compte 6574.

**2.5/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°DSP2101 RELATIVE
A LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE
MODIFICATION N°1**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0166 en date du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective à passer avec la société ELRES sise 12/14 avenue de Stalingrad – 94260 Fresnes.

Le contrat a été notifié à la société le 26 janvier 2021 pour une durée ferme de 4 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

La présente modification a pour objet la rectification de deux erreurs de libellé au sein de l'article 11.2 du contrat d'affermage.

Ancienne rédaction :

« A la date d'entrée en vigueur du contrat, les prix unitaires HT des repas sur lesquels s'engage le délégataire sont :

- Repas pour les sections maternelles : 5,702 € HT
- Repas pour les sections élémentaires : 6,042 € HT
- Repas adultes : 7,008 € HT
- Repas du jardin d'enfants : 5,828 € HT
- Goûters : 0,76 € HT

Les prix unitaires de repas sont majorés de la TVA au taux en vigueur. »

Nouvelle rédaction :

« A la date d'entrée en vigueur du contrat, les prix unitaires HT des repas sur lesquels s'engage le délégataire sont :

- Repas pour les sections maternelles et pour le jardin d'enfants : 5,702 € HT
- Repas pour les sections élémentaires : 6,042 € HT
- Repas adultes : 7,008 € HT
- ALSH – Enfants : 5,828 € HT
- Goûters : 0,76 € HT

Les prix unitaires de repas sont majorés de la TVA au taux en vigueur. »

La présente modification n'ayant aucune incidence financière, l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas requis.

La modification n°1 prendra effet à compter de sa notification.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2021_0060) :

APPROUVE la modification n°1 ci-annexé comportant les dispositions ci-dessus exposées, au contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective passé avec la société ELRES sise 12/14 avenue de Stalingrad à Fresnes (94260).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :

Nature : 611

2.6/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-86 du 18 septembre 2012, une convention a été signée avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de gestion de l'enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la Loi.

Cette convention a été renouvelée par les délibérations n°DEL01_2015_0067 du 22 juin 2015 et n°DEL01_2018_0062 du 11 juin 2018. Un avenant n°DEL01_2019_0133 du 9 décembre 2019 est venu compléter la convention pour étendre la participation aux élèves Chavillois des classes maternelles à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Il convient de mettre à jour cette convention qui arrive à échéance le 30 juin 2021, dont un projet est joint à la présente délibération.

Le critère de l'évaluation de la participation communale est fondé sur le coût moyen d'un élève, en école élémentaire sur le département des Hauts-de-Seine et dans les écoles publiques de la commune, calculé par référence aux données du compte administratif 2020.

En 2020, dans les écoles publiques de la commune, le coût par an et par enfant en école élémentaire ressort à 1 300 €. Il s'agit d'un coût moyen toutes sections confondues calculé sur la base des dépenses obligatoires réalisées constatées au chapitre 011 (charges à caractère générales – fournitures, entretien et maintenance des locaux scolaires) et au chapitre 012 (charges de personnel – ATSEM, personnel d'entretien et gardiens).

Jusqu'à présent, la commune allouait une participation à l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve pour les élèves Chavillois à raison d'un forfait revalorisé chaque année en fonction d'un indice. Ainsi, pour l'année 2020/2021, le forfait s'établissait à 547 € par élève et par an pour les sections maternelles et à 1 115 € par élève et par an pour les sections élémentaires, ce qui aboutissait à une participation globale de 209 327 €.

Les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées l'ensemble des collectivités locales depuis plusieurs années et en particulier la commune de Chaville conduisent à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Pour des raisons de cohérence par rapport aux orientations de la commune de limiter la progression de ses charges, voire de les diminuer, dans tous les domaines, y compris dans le domaine scolaire, il est proposé de maintenir la contribution globale à l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve pour les élèves Chavillois au montant de l'année 2020/2021 et sur la base d'un forfait unique de 914 € par élève Chavillois.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2021_0061) :

APPROUVE la convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, ci-annexée, au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.

2.7/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Jusqu'en juin 2017, la ville de Chaville bénéficiait des installations de la piscine de Viroflay. Celle-ci devant faire l'objet de travaux de rénovation totale et pour ne pas interrompre la pratique de la natation, les créneaux piscine ont été déployés sur les piscines de la ville de Sèvres et de la ville de Vélizy-Villacoublay. Le nouveau Centre aquatique des Bertisettes à Viroflay géré et exploité par la société Opalia Viroflay ouvre ses portes au public le 28 juin. La ville de Chaville pourra reprendre la natation scolaire à Viroflay à partir du mois de septembre 2021.

La pratique de la natation est actuellement concentrée sur le cycle 2, pour toutes les classes de CP et de CE1 des 3 écoles élémentaires, soit 20 classes et 2 demi-classes de double niveau. Ce choix des niveaux a été déterminé en collaboration avec les services de l'Education nationale et les directions des écoles.

Pour conserver une continuité dans le programme pédagogique des élèves, les mêmes niveaux bénéficieront des séances à la piscine de Viroflay.

Le centre aquatique de Viroflay s'engage à mettre à la disposition des écoles Chavilloises le petit et le grand bassin, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine, nécessaires à la pratique de la natation sur 20 créneaux pour la saison 2021-2022.

Un créneau permet d'accueillir 2 classes et chaque classe aura droit à 16 séances. L'année scolaire 2021-2022 comptera 320 séances.

Pour chaque créneau, la piscine s'engage à assurer la sécurité, la surveillance des élèves des classes et la mise à disposition de MNS pour la pédagogie.

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 76,42 € HT soit 91,70 € TTC par créneau et par classe. Pour l'année scolaire 2021-2022, cela représente donc un coût de 29 344 € pour 320 séances.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, selon le tarif et le nombre de séances tel que défini dans la convention ci-annexée.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2021_0062) :

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Centre aquatique des Bertisettes à Viroflay pour la mise à disposition des bassins de la piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213 Compte : 6188

2.8/ MODIFICATION DU MONTANT DE L'ABONNEMENT ANNUEL A LA BRICOTHEQUE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, au conservatoire, à l'accès aux droits et à la maison de services aux publics, présente l'objet de la délibération.

Une bricothèque, service de prêt de petit outillage au sein de la médiathèque, créée dans le cadre du budget participatif 2019, va ouvrir ses portes en septembre 2021.

Ce service permet à toute personne intéressée d'emprunter des outils parmi ceux proposés sous réserve de la signature d'une convention de prêt de matériel avec la Commune et du paiement d'un abonnement annuel.

Par délibération n°DEL01_2020_0007 du Conseil municipal du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal avait fixé le montant de l'abonnement annuel à la bricothèque à 10 € par usager. L'emprunt était limité à 3 jours.

Aujourd'hui, il est proposé de passer la durée du prêt à une semaine et de porter l'abonnement à 20 € par an et par usager.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2021_0063) :

FIXE le montant de l'abonnement annuel à la bricothèque à 20 € par usager.

PRECISE que le montant de la pénalité appliquée par jour de retard de prêt est maintenu à 5 €.

2.9/ CREATION D'UN TARIF ANNUEL MULTIMEDIA A LA MEDIATHEQUE POUR LES USAGERS DE MOINS DE 18 ANS

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, au conservatoire, à l'accès aux droits et à la maison de services aux publics, présente l'objet de la délibération.

A ce jour, seuls les usagers de plus de 18 ans payent un abonnement annuel à la médiathèque, fixé à 10 €, afin de pouvoir emprunter tous types de supports.

Les usagers de moins de 18 ans, sont abonnés gratuitement mais ne peuvent pas emprunter de DVD. Il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif annuel multimédia pour les usagers de moins de 18 ans et de le fixer également à 10 €. Ce tarif multimédia permet à ces usagers d'emprunter des DVD.

L'accès aux autres supports (documents imprimés en particulier) reste gratuit pour ces usagers.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2021_0064) :

CREE, à compter du 1^{er} septembre 2021, un tarif annuel multimédia à la médiathèque pour les usagers de moins de 18 ans.

FIXE ce tarif annuel multimédia à 10 €.

2.10/ MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, au conservatoire, à l'accès aux droits et à la maison de services aux publics, présente l'objet de la délibération.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la médiathèque ouvre 38h par semaine comme suit :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
12h – 20h	10h – 20h	12h – 18h	12h – 18h	10h - 18h

Une étude de fréquentation a été menée afin d'analyser l'adéquation de ces horaires avec les habitudes des lecteurs de la médiathèque.

Il est ressorti de cette étude que l'ouverture méridienne entre 12h et 13h les mardis, jeudis et vendredis et la nocturne entre 19h et 20h les mardis et mercredis connaissent une fréquentation faible.

Par contre, la nocturne entre 18h et 19h les mardis et mercredis connaît une fréquentation qui ne faiblit pas au cours des années.

Fort de ce constat, il apparaît nécessaire d'adapter les horaires de la médiathèque en réduisant l'ouverture hebdomadaire tout en proposant davantage de nocturnes.

Il est ainsi proposé de modifier les horaires de la médiathèque avec une ouverture hebdomadaire de 35h comme suit :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
13h – 19h	10h – 19h	13h – 19h	13h – 19h	10h - 18h

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2021_0065) :

ADOPTÉ les nouveaux horaires de la médiathèque comme indiqués ci-dessus.

3.1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN SECOND VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

M. CHENU, conseiller municipal délégué aux mobilités et aux intermodalités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0012 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un second Vélo à Assistance Electrique (VAE) au sein du foyer, selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu 10 dossiers de demande d'aide financière, suite à l'acquisition d'un second VAE.

GPSO ayant confirmé la subvention d'un premier VAE au sein de ces foyers, l'attribution d'une subvention pour un second VAE peut être attribuée par la Ville à :

- 1) Monsieur Frederick STEENGRACHT domicilié au 31, rue Albert Perdreux à Chaville ;
- 2) Madame Emilie NDIAYE domiciliée au 41, rue Anatole France à Chaville ;
- 3) Monsieur Dany LEBEUF domicilié au 41 bis, rue Lamennais à Chaville ;
- 4) Madame Laurence DHERY domiciliée au 6, rue de la Mare Adam à Chaville ;
- 5) Madame Bénédicte JUVAUX domiciliée au 3, rue du Colonel Marchand à Chaville ;
- 6) Madame Myriam FLECHER domiciliée au 17, allée Léon Vincent à Chaville ;
- 7) Madame Marie-Laure IMBERT domiciliée au 10, sente Ledoux à Chaville ;
- 8) Madame Armelle LEJEUNE domiciliée au 9, rue du 8 mai 1945 à Chaville ;
- 9) Monsieur Pascal GOMEZ domicilié au 17, rue des Petits Bois à Chaville ;
- 10) Monsieur Jacques BISSON domicilié au 13, rue Charles Alby à Chaville.

Ces dossiers remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution qui arrête le montant de la subvention à 250 €.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer à ces personnes une subvention d'un montant de 250 € pour l'acquisition d'un second VAE au sein du foyer principal.

Monsieur Jacques BISSON ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

A l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2021_0066) :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 € à Monsieur Frederick STEENGRACHT, Madame Emilie NDIAYE, Monsieur Dany LEBEUF, Madame Laurence DHERY, Madame Bénédicte JUVAUX, Madame Myriam FLECHER, Madame Marie-Laure IMBERT, Madame Armelle LEJEUNE, Monsieur Pascal GOMEZ et Monsieur Jacques BISSON pour l'acquisition d'un second VAE, au sein du foyer.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3.2/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE COLLECTE ET DE PROPRIÉTÉ
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville, de même que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes qui en sont membres, ont des besoins en matière de collecte des déchets et de propreté de la voirie et des espaces verts.

Dans un objectif d'optimisation de l'exécution des prestations tant au niveau de la qualité qu'au niveau des coûts, il semble intéressant de mutualiser les besoins des collectivités en matière de collecte et de propreté. Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray pour ces prestations.

L'Etablissement public territorial assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. L'Etablissement public territorial sera également chargé de l'exécution financière du marché dans les conditions de partenariat avec la Commune qui seront fixées dans une convention ad hoc, établie avant la notification du marché. Les dépenses relevant des prestations communales seront remboursées par la Commune à l'Etablissement public territorial.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2021_0067) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation et de l'exécution financière d'un ou de marchés(s) pour la réalisation de prestations de collecte des déchets et de propreté de la voirie et des espaces verts.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché(s) qui en résultera(ont).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement.

PRECISE que les dépenses résultant de l'exécution de la présente convention sont inscrites au budget communal.

**3.3/ MARCHES N°2020020 DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHAVILLE
MODIFICATION N°1**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0136 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal a décidé du lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville.

Le lot n°1 de ce marché n°2020020 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux des bâtiments communaux a été attribué à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES.

Quant au lot n°2 concernant le nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux, celui-ci a été attribué à la société ETANEUF.

Les marchés ont été notifiés le 23 décembre 2020 et arrivent à échéance le 22 décembre 2024. Ils ont été conclus à prix mixtes.

Cet avenant concerne uniquement le lot n°1 de ce marché. Il comprend une part forfaitaire pour les prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre de base. Le prix forfaitaire défini au début de l'exécution du contrat est de 177 886,20 € HT (soit 213 463,44 TTC).

Au cours de l'exécution du marché, il apparaît opportun pour la Ville, de passer pour ce lot une modification n°1 au marché, afin d'ajouter les deux sites suivants au périmètre de base : des bureaux municipaux situés rue Alexis Maneyrol pour un montant forfaitaire annuel de 5 948,28 € HT (soit 7 138 € TTC) et un local utilisé par le secours populaire pour un montant forfaitaire annuel de 962,40 € HT (soit 1 154,88 € TTC).

Le nouveau prix forfaitaire annuel du périmètre de base, après application de la modification n°1, s'élève donc à la somme de 184 796,94 € HT (soit 221 756,32 € TTC).

Sur la totalité du marché, le prix du forfait du périmètre de base passe de 711 544,80 € HT (soit 853 853,76 € TTC) à 739 187,52 € HT (soit 887 025 € TTC), ce qui implique une augmentation de 3,8%.

Par ailleurs, pour la part à bons de commande du lot n°1, il est ajouté au bordereau des prix unitaires, un tarif horaire à 22,80 € HT (soit 27,36 € TTC) de nettoyage par un agent d'entretien. La part à bons de commande étant sans montant minimum ni montant maximum, la modification n°1 n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché sur cette part.

Etant donné que l'augmentation forfaitaire est inférieure à 5%, la commission d'appel d'offres n'avait pas à rendre d'avis pour cette modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la modification n°1 précitée au marché n°2020020.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2021_0068) :

APPROUVE la modification n°1 au marché n°2020020 de Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux » à conclure avec la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n°2020020.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :

Fonction : 020 Nature : 6283

3.4/ EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES SAISONNIERES ET LES ETALS PERMANENTS POUR LA PERIODE 2020/2021

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont fixés par délibération.

Pour l'année 2020, le produit de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration représente dans sa globalité 2 370 euros, décomposé comme suit :

- 2 090 euros pour les terrasses saisonnières ;
- 280 euros pour les étals permanents.

La crise sanitaire ayant eu un impact considérable sur les activités économiques de la Ville et en particulier pour les activités de restauration, ce produit n'a pas été perçu.

Pour l'année 2021, le produit de la redevance d'occupation du domaine public est le même que pour 2020, soit 2 370 €. Ce produit reste à percevoir.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à entériner l'exonération de l'intégralité des recettes collectées au titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour les terrasses saisonnières et les étals permanents, pour l'année 2020 de manière rétroactive, et pour 2021 par anticipation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2021_0069) :

VALIDE le principe d'exonération de l'intégralité des recettes collectées au titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour les terrasses saisonnières et les étals permanents, pour les années 2020-2021.

4.1/ CONSTRUCTION D'UN FOYER DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS PLS ET D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SIS 2-4-6, RUE ANATOLE FRANCE GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR 1001 VIES HABITAT

M. TARDIEU, maire adjoint délégué au logement et à l'habitat, adjoint chargé du quartier Centre-Ville, présente l'objet de la délibération.

1001 Vies Habitat, anciennement Logement Francilien, dont le siège social est situé 18 avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie, a souscrit deux emprunts en 2008 auprès de DEXIA, pour la construction de 15 logements collectifs PLS et d'un centre d'accueil de jour sis 2-4-6 rue Anatole France. Ces emprunts ont déjà fait l'objet d'une garantie par la Ville par délibération n°3339 du Conseil municipal du 20 novembre 2008.

Suite à un refinancement de sa dette en 2020 par la Caisse des Dépôts et Consignations, devenue la Banque des Territoires, 1001 Vies Habitat sollicite l'accord de la garantie de la Ville pour le

remboursement du capital restant dû du précédent emprunt, soit de 896 989 €, composé de deux lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Identifiant de la ligne	5372004	5372005
Montant	830 719 €	66 270 €
Quotité garantie	100%	100%
Durée de remboursement	20 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux d'intérêt	1,55%	1,55%
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05%	1,05%
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2021_0070) :

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 896 989 € à la date du 1^{er} août 2020, souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111379, constitué de deux lignes du prêt (contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement de l'opération de construction d'un foyer de 15 logements collectifs et d'un centre d'accueil de jour sis 2-4-6, rue Anatole France

Caractéristiques des lignes du prêt :

Identifiant de la ligne	5372004	5372005
Montant	830 719 €	66 270 €
Quotité garantie	100%	100%
Durée de remboursement	20 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux d'intérêt	1,55%	1,55%

Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05%	1,05%
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 1001 Vies Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 1001 Vies Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette réitération de garantie d'emprunt ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

4.2/ CESSION D' ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SEM « SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE »

M. TARDIEU, maire adjoint délégué au logement et à l'habitat, adjoint chargé du quartier Centre-Ville, présente l'objet de la délibération.

La Ville détient aujourd'hui 200 actions dans le capital social de la Société d'Economie Mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » (SOHP).

Dans le cadre du rapprochement de l'Office Public Montrouge Habitat et de la SEM « Seine Ouest Habitat et Patrimoine », la Ville a informé Seine Ouest habitat et Patrimoine, par courrier du 1^{er} avril 2021, de sa décision de céder 20 actions à la commune de Montrouge au prix de 1 239 euros l'unité, correspondant à la valeur comptable sur fonds propre décotée.

En effet, cette acquisition permet à la ville de Montrouge de participer au capital de la SOHP et donc de participer à ses instances dirigeantes, en particulier le conseil de surveillance.

La participation finale de Montrouge dans SOHP sera de 100 actions, soit environ 1% du capital.

Ce transfert se réaliserait en contrepartie du paiement d'un prix de cession de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt euros (24 780€), soit mille deux cent trente-neuf euros (1 239 €) par action cédée et sous les garanties ordinaires et de droit sur la libre propriété et jouissance des actions cédées.

Le conseil de surveillance de SOHP, qui a déjà approuvé le rapprochement entre Montrouge Habitat (MH) et SOHP et la cession des actifs de MH à SOHP, sera amené à agréer rapidement le nouvel

actionnaire (Montrouge) ainsi que la finalisation de cette restructuration de l'actionnariat, conformément à ses statuts.

Monsieur Nicolas TARDIEU, siégeant aux assemblées d'actionnaires de la SEM SOHP, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2021_0071) :

APPROUVE la cession par la Ville de 20 actions à la commune de Montrouge pour une valeur de 1 239 euros l'unité, soit un montant total de 24 780 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire la cession par la Ville de 20 actions de la société d'économie mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » à la commune de Montrouge pour une valeur de 1 239 euros l'unité, soit un montant total de 24 780 euros, sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément du conseil de surveillance de SOHP.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous documents et actes y afférant.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

4.3/ ATELIER PARTICIPATIF APPROBATION DU PACTE POUR UN URBANISME RESPONSABLE

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0186 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), un Atelier participatif portant sur les projets d'urbanisme et d'aménagement a été créé. La ville de Chaville souhaite, en effet, renforcer la prise en compte de la transition écologique, sociale et solidaire au travers de démarches participatives, en particulier pour les projets d'urbanisme et d'aménagement.

C'est donc conformément au chapitre III du règlement du Conseil municipal, que cet atelier participatif permettant de préparer les décisions dudit Conseil, a été créé.

L'Atelier participatif s'est réuni 5 fois, en séances de 2 heures. Les réunions ont eu lieu en présentiel, les samedis 6 février, 6 mars, 8 mai et 29 mai. Compte tenu du contexte sanitaire, un atelier en visio conférence a eu lieu le 3 avril.

Les membres de l'Atelier se sont montrés très assidus et très motivés.

Pour rappel, l'Atelier était composé de 7 élus dont un de l'opposition, de 2 Chavillois tirés au sort sur les listes électorales, d'un représentant du Conseil municipal des jeunes désigné par celui-ci, d'un représentant de l'Association Chaville Environnement, d'un représentant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92), de la co-présidente du CC2D et de la Directrice de l'Aménagement Urbain.

L'organisation de cet atelier s'est basée sur les méthodes de l'intelligence collective qui favorisent la participation de tous au travail collaboratif en mêlant des moments d'échanges, des jeux de rôles, de travail en sous-groupe avec des moments de dialogue.

Le CAUE 92 a participé également activement en réalisant, entre autres, le travail de synthèse après chaque atelier et a permis de valider, étape par étape, le travail effectué.

Les documents qui ont été produits nommés Pacte pour un Urbanisme Responsable (PUR) présentent les préconisations écologiques, sociales et d'usages destinées aux opérateurs immobiliers intervenant sur la Ville pour des immeubles collectifs. Il intègre également des préoccupations architecturales en exigeant par exemple que soient systématiquement organisés des concours d'architectes.

Chaque thème a été débattu puis validé par tous les membres de l'atelier.

Pour cela, le travail a été mené afin de :

- tenir compte de la personnalité et des qualités de Chaville dans la conception première du projet, de l'acquisition du terrain à l'emménagement des futurs habitants ;
- créer les conditions pour la bonne intégration du bâtiment de logement collectif dans la Ville et sa part d'engagement pour un meilleur environnement ;
- prendre conscience de l'empreinte écologique du bâtiment et lutter ainsi contre les effets du changement climatique ;
- partager des attentes et des niveaux d'ambition dans les différentes phases de la vie du projet et du bâtiment ;
- inscrire tout projet collectif dans ses prémices dans un projet de Ville en proposant un cadre collaboratif.

Le Pacte pour un Urbanisme Responsable se compose de trois volets.

Volet 1 : Des enjeux, les ambitions pour Chaville

Les thèmes abordés dans ses 4 chapitres sont :

- un territoire naturel à prendre en compte, à valoriser pour préserver Chaville ;
- des logements pour tous, adaptés, pour bien vivre ensemble à Chaville ;
- des logements confortables, sains, pour bien habiter à Chaville ;
- des architectures durables, économes, en harmonie avec l'identité architecturale et paysagère de Chaville.

Deux niveaux d'exigence, incontournable (niveau 1) et recommandé (niveau 2) sont mentionnés. Les promoteurs devront identifier dans les items recommandés ceux sur lesquels ils s'engagent.

Volet 2 : Le Guide des bonnes pratiques pour une architecture concertée et responsable

Il regroupe les étapes et actions incontournables à appliquer depuis les études de faisabilité jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

Volet 3 : Les engagements, la fiche d'évaluation du projet

Il s'agit d'un acte d'engagement et d'auto-évaluation permettant à l'opérateur immobilier de formaliser les choix faits sur l'ouvrage et les méthodes de concertation et d'information qui seront mises en place.

Compte tenu du contexte sanitaire, cet atelier a vécu un peu plus longtemps que prévu. Sa présentation et validation par le Conseil municipal est importante et fait partie du processus défini dès sa création. Un temps supplémentaire de quelques semaines est désormais nécessaire pour lui permettre de formaliser sa présentation avant sa communication. Son application sera donc effective au 1^{er} septembre 2021.

Il est prévu que le Conseil Communal du Développement Durable puisse, tous les deux ans, réexaminer le Pacte afin de le mettre si besoin à jour.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver le travail de l'Atelier participatif, qui se concrétise par un Pacte pour un Urbanisme Responsable, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2021_0072) :

APPROUVE le document annexé, dénommé Pacte pour un Urbanisme Responsable.

DECIDE de sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2021.

4.4/ MARCHES N°2018019 RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS » MODIFICATIONS N°2
--

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0045 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a approuvé le lancement des marchés n°2018019 et 2019009 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Ces travaux consistent à réhabiliter et à étendre le groupe scolaire, notamment par surélévation, pour y augmenter la capacité d'accueil en implantant 1 classe de maternelle supplémentaire ainsi que 6 salles d'activité.

Les marchés sont des marchés de travaux traités à prix global et forfaitaire. Les marchés prennent effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achèvent à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 25 mois (y compris la période de préparation).

Les marchés ont été attribués de la façon suivante :

- Lot n°1 – Désamiantage : société SIDE pour un montant de 249 663,96 € TTC ;
- Lot n°2 - Gros œuvre – Aménagements extérieurs : société SOMMA FRERES pour un montant de 558 976,28 € TTC ;
- Lot n°3 – Etanchéité, Couverture : société SEV ILE DE FRANCE pour un montant de 439 007,14 € TTC ;
- Lot n°4 - Traitement des façades : société ISOLBA pour un montant de 628 860,98 € TTC ;
- Lot n°5 - Menuiserie extérieure – Métallerie : société REITHLER pour un montant de 1 370 863,20 € TTC ;
- Lot n°6 - Plâtrerie – Menuiserie intérieure : société pour SOGEFI un montant de 828 387,72 € TTC ;
- Lot n°7 - Revêtements sols minces – Peinture : société SOPRIBAT pour un montant de 539 555,16 € TTC ;
- Lot n°8 - Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : société HYDROLINE pour un montant de 835 086,48 € TTC ;

- Lot n°9 - Electricité, courant forts/faibles : société GED pour un montant de 835 194,80 € TTC ;
- Lot n°10 - Ascenseur : société EURO ASCENSEURS pour un montant de 44 160,00 € TTC.

Par délibération n°DEL01_2020_0049 du 5 juin 2020 (R.D. du 10 juin 2020), le Conseil municipal a approuvé les modifications n°1 auxdits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 25 mois à 27 mois pour les lots 1 et 3, à 31 mois pour les lots 2, 4, 5 et 6 et à 35 mois pour les lots 7, 8 et 9, faisant suite à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID19, et tenant compte des mesures sanitaires qui impliquent un ralentissement dans l'exécution des ouvrages à réaliser et certaines plus-values financières.

La présente délibération a pour objet la passation des modifications n°2 à certains lots du marché afin de faire passer la durée d'exécution du marché de 27 à 36 mois pour le lot n°1, de 31 à 35 mois pour les lots n°5 et 6 et de 35 à 35,5 mois pour les lots n°7 et 9 afin de tenir compte du dernier planning des tâches. Par ailleurs, le contenu des prestations des lots 5, 6, 7 et 9 a été adapté.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis du fait d'une incidence financière des modifications n°2 inférieure à 5%.

Les modifications n°2 prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 juin 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2021_0073) :

APPROUVE les modifications n°2 au marché n°2018019 :

- **Lot n°1 – Désamiantage : société SIDE pour un montant non modifié de 249 663,96 € TTC ;**
- **Lot n°5 - Menuiserie extérieure – Métallerie : société REITHLER pour un montant modifié de 1 382 006,40 € TTC, soit une plus-value de 0,81% ;**
- **Lot n°6 - Plâtrerie – Menuiserie intérieure : société pour SOGEFI un montant modifié de 833 478,26 € TTC, soit une plus-value de 0,6% ;**
- **Lot n°7 - Revêtements sols minces – Peinture : société SOPRIBAT pour un montant modifié de 541 261,94 € TTC, soit une plus-value de 0,32% ;**
- **Lot n°9 - Electricité, courant forts/faibles : société GED pour un montant modifié de 845 999,44 € TTC, soit une plus-value de 1,013%.**

Dès lors, le montant global des marchés au terme des modifications n°1 et n°2 passe de 6 329 755,40 € TTC à 6 358 500,50 € TTC, soit une plus-value totale de 28 745,10 € TTC, soit une augmentation de 0,45% du montant global initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :

Fonction : 212

Nature : 2313

Opération : 1018

QUESTIONS ORALES DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

1 - Plusieurs personnes des rues Docteur Darin et Charles Albi, se plaignent de ne pas avoir de Chaville-bus pour descendre et surtout remonter le Week end. Est-il possible de revoir les passages pour répondre à ces besoins ?

2 - Les terrasses implantées devant certains commerces ont supprimé des places réservées aux handicapés, ont-elles été remplacées à proximité ?

3 - Où en sont les travaux pour l'accueil des enfants de la crèche des Petits Chênes ?

4 - Combien de demandes d'inscriptions en crèches municipales, combien de réponses positives ?

5 - Beaucoup de difficultés pour inscrire les enfants en centres aérés, ou en est-on des demandes, sont-elles toutes satisfaites ?

6 - Quels sont les projets pour les espaces verts à côté de la pharmacie Fontaine, îlot de fraîcheur au centre-ville ?

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 29 mars 2021 et du 29 juin 2021 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2021_0010 du 4 mars 2021

Mise à disposition du Gymnase Colette Besson au profit de la société SOLEA FORMATION

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase Colette Besson au bénéfice de la société SOLEA FORMATION sise 1 bis, rue Jacques Kablé – 75018 Paris, du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021 inclus (à l'exception des périodes de vacances scolaires) pour l'organisation d'une formation professionnelle pour devenir éducateur sportif moniteur de Football, les jeudis et vendredis de 14h à 16h30.

Tarif de la mise à disposition : **70 € TTC l'heure**

La décision n°DM01_2021_0011 a été présentée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

La décision n°DM01_2021_0012 a été présentée lors du Conseil municipal du 29 mars 2021

La décision n°DM01_2021_0013 a été présentée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

La décision n°DM01_2021_0014 a été présentée lors du Conseil municipal du 29 mars 2021

2/ Décision n°DM01_2021_0015 du 19 mai 2021

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association CENTRE HUBERTINE AUCLERT pour l'année 2021

L'adhésion de la Ville à l'association CENTRE HUBERTINE AUCLERT sise 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, est renouvelée pour l'année 2021.

Montant de la cotisation annuelle :

1 500 € (TVA non applicable)
(montant constant par rapport à 2020)

La décision n°DM01_2021_0016 a été présentée lors du Conseil municipal du 29 mars 2021

3/ Décision n°DM01_2021_0017 du 4 mars 2021

Mise à disposition des installations du complexe Jean Jaurès au profit du Comité régional EPGV Ile-de-France

Passation d'une convention de mise à disposition des installations sportives et d'une salle de réunion du complexe Jean Jaurès au bénéfice du Comité régional EPGV Ile-de-France sis 13, rue Etienne Marcel – 75001 Paris, du 12 octobre 2020 au 4 octobre 2021 inclus (à raison de deux journées par mois, sous réserve de faisabilité et à l'exception des périodes de vacances scolaires), pour l'organisation d'une formation sportive diplômante pour des jeunes en recherche de qualification professionnelle. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en échange de la prise en charge d'un élève stagiaire Chavillois sur cette formation.

4/ Décision n°DM01_2021_0018 du 4 mars 2021

Mise à disposition des installations du complexe Jean Jaurès au profit du Comité des Hauts-de-Seine de Volley-Ball

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives et d'une salle de réunion du complexe Jean Jaurès au bénéfice du Comité des Hauts-de-Seine de Volley-Ball sis 15, avenue de Montrouge – 92340 Bourg-la-Reine, du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} juillet 2021 inclus (à raison d'une journée par semaine, sous réserve de faisabilité et à l'exception des périodes de vacances scolaires), pour l'organisation d'une formation BP JEPS option volley-ball. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en échange de la prise en charge d'un élève stagiaire Chavillois sur cette formation.

5/ Décision n°DM01_2021_0019 du 2 mars 2021

Marché pour l'entretien et la maintenance des monte-charges, plates-formes et élévateurs de personnes dans différents bâtiments communaux – Modification n°1

Pour mémoire :

Le marché n°2020011 ayant pour objet l'entretien et la maintenance des monte-charges, plates-formes et élévateurs de personnes dans différents bâtiments communaux a été conclu avec l'entreprise OTIS – TOUR DEFENSE PLAZA sise 23/27, rue Delarivière-Lefoullon – 92800 Puteaux. Ce marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 12 150 € HT (soit 14 580 € TTC) et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 43 000 € HT (soit 51 600 € TTC). Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Il est à prix forfaitaire annuel pour les prestations d'entretien et de maintenance suivantes :

- *entretien préventif et contrôle du bon fonctionnement des installations (visite périodique) ;*
- *téléalarme et télésurveillance des cabines ;*
- *maintenance préventive et curative ;*
- *remplacement de certains équipements selon l'article 3.4 du CCTP ;*
- *visites réglementaires.*

Il est un accord-cadre mono-attributaire traité à bons de commande pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre conditionnel ou pour les installations réceptionnées en cours de marché ainsi que pour les prestations de maintenance curative hors

forfait, de travaux divers, de remises à niveau et d'installations supplémentaires livrées en cours de marché.

Adoption de la modification n°1 audit marché afin de supprimer du parc initial l'ascenseur panoramique droit référencé EGJ80 situé à l'Atrium. Cette modification entraîne une diminution du montant forfaitaire annuel initial du marché de 850 € HT (soit 1 020 € TTC), soit une diminution de 2,8% du montant forfaitaire initial du marché.

Le nouveau prix forfaitaire annuel du marché, après application de la modification n°1, s'élève à la somme de 11 300 € HT (soit 13 560 TTC).

6/ Décision n°DM01_2021_0020 du 11 mars 2021

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition de cinq badges piéton et de cinq badges véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit de la MJC de la Vallée. Cette mise à disposition est consentie à compter du 23 mars 2021, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 22 mars 2024, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **720 €**

7/ Décision n°DM01_2021_0021 du 16 mars 2021

Convention d'assistance juridique avec la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »

La Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » sise 52, Promenade du Verger – 92130 Issy-les-Moulineaux, a recruté au moyen d'un contrat de professionnalisation une étudiante engagée dans un cursus universitaire en droit public de niveau Master 2, spécialisé notamment dans les domaines de l'urbanisme et du droit foncier.

Etant donné le besoin de renforcer les services de la Ville en matière de veille juridique et de traitement de dossiers faisant appel à une expertise juridique dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, il a été décidé de passer une convention d'assistance juridique avec la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », pour la mise en place au profit de la Commune d'une assistance juridique réalisée par la titulaire du contrat de professionnalisation. Le parcours professionnel de l'étudiante permet une prise en charge partielle des dossiers pour répondre aux besoins d'expertise de la Commune sous le tutorat de la SPL.

Le coût forfaitaire total de cette mission de conseil juridique s'élève à 38 733 € HT (soit 46 479,60 € TTC) destiné à couvrir les frais de salaire charges comprises de l'étudiante, les frais de gestion et de tutorat ainsi que les moyens matériels mis à disposition dans le cadre de cette mission.

8/ Décision n°DM01_2021_0022 du 6 mai 2021

Convention de participation financière pour la location de sanitaires temporaires à la gare Chaville Rive Droite

Dans le cadre des travaux de construction d'un ensemble immobilier sur la place de la gare Chaville Rive Droite, les sanitaires publics utilisés par les conducteurs des lignes de bus 32, 33 et 34 exploitées par Keolis Vélizy ainsi que des lignes Chavilbus et 469 exploitées par le groupement Mobicité, ont été supprimés. Les lignes étant en terminus à cet endroit, le besoin d'accès à des sanitaires pour les conducteurs est toujours présents.

Dans ces conditions, la Ville a proposé de louer des sanitaires temporaires pendant la durée du chantier estimée à trois ans (à compter du 1^{er} mai 2021, soit jusqu'au 30 avril 2024) et que le coût soit pris en charge par les transporteurs destinataires du besoin.

Il est ainsi passé la convention de participation financière pour la location de sanitaires temporaires avec les sociétés Kéolis Vélizy et Mobicité prévoyant les dispositions suivantes :

- la Ville loue des sanitaires avec une prestation de vidage/nettoyage trois fois par semaine et l'installation d'un cadenas à code ;
- la société Kéolis Vélizy prend en charge 69% du coût de la prestation (pour environ 33 services conducteurs par jour), soit environ 6 370,36 € TTC par an ;
- la société Mobicité prend en charge 31% du coût de la prestation (pour environ 15 services conducteurs par jour), soit environ 2 862,04 € TTC par an.

9/ Décision n°DM01_2021_0023 du 18 mars 2021

Demande de subvention au titre de l'appel à projet handicap 2021 de la CAF des Hauts-de-Seine visant à « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH »

L'appel à projet handicap 2021 de la CAF des Hauts-de-Seine encourage et soutient les initiatives portées sur le Département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap.

La Ville souhaite développer et étoffer le poste de coordination-référent handicap afin de pouvoir renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs, développer des projets de qualité favorisant l'intégration de ces enfants, accompagner les familles dans leurs démarches de prise en charge tout au long du parcours de vie de leur enfant, faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois porteurs de handicap, la Ville sollicite auprès de la CAF des Hauts-de-Seine une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'emploi du coordinateur référent handicap et d'une subvention pour l'emploi de personnel recruté pour le renfort d'encadrement auprès des enfants à besoins spécifiques.

10/ Décision n°DM01_2021_0024 du 25 mars 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Food Truck « L'HARMONIEUSE »

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Céline IVANCIC, gérante du Food Truck « L'HARMONIEUSE », pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2021_0025 du 25 mars 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « ALI BABA CHAVILLE »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Ali OUAHANI, gérant du restaurant « ALI BABA CHAVILLE » sis 1712, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

12/ Décision n°DM01_2021_0026 du 25 mars 2021

Végétalisation de la cour et création d'ilots de fraîcheur à l'école maternelle « Les Jacinthes » - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain

L'école maternelle « Les Jacinthes » a fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique du bâtiment. La Ville souhaite poursuivre cette transition écologique et végétalisation des cours d'écoles pour offrir également des espaces de fraîcheur aux enfants.

Le montant des travaux à réaliser pour l'aménagement et la végétalisation des espaces extérieurs de l'école maternelle s'élève à 149 583 € HT (179 500 € TTC).

Une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de la Métropole du Grand Paris pour financer ces travaux, dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain, qui soutient les travaux liés à la transition écologique, notamment l'aménagement du patrimoine naturel et paysager de ses communes membres.

13/ Décision n°DM01_2021_0027 du 31 mars 2021

Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux et du centre culturel de l'Atrium

Adoption du marché n°2021003 ayant pour objet la maintenance et l'entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux et du centre culturel de l'Atrium – Lot n°1 Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux à conclure avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE-DE-FRANCE sise 117, rue du Landy – 93200 Saint-Denis. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 14 680,10 € HT (soit 17 616,12 € TTC). Il comprend également une part à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC). Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Adoption du marché n°2021003 ayant pour objet la maintenance et l'entretien des installations d'alarme incendie des bâtiments communaux et du centre culturel de l'Atrium – Lot n°2 Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie du centre culturel de l'Atrium à conclure avec l'entreprise DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE sise 11/13, rue des Hautes Pâtures – 92000 Nanterre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 798 € HT (soit 8 157,60 € TTC). Il comprend également une part à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC). Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

14/ Décision n°DM01_2021_0028 du 8 avril 2021

Convention avec un viticulteur pour l'entretien de la vigne de la MEJ

Passation d'une convention avec Monsieur Pascal MASSENOT, viticulteur, pour l'entretien de la vigne de la MEJ. Cette convention est consentie à compter du 21 mars 2021 jusqu'au 31 mars 2022, moyennement le versement d'une prestation de 3 000 €.

15/ Décision n°DM01_2021_0029 du 31 mars 2021

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMD 92 pour l'année 2021

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sise Centre Administratif Départemental – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92000 Nanterre, est renouvelée pour l'année 2021.

Montant de la cotisation annuelle : **3 887,22 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de moins de 10% par rapport à celle de 2020 de 3 856,33 €)

16/ Décision n°DM01_2021_0030 du 31 mars 2021

Végétalisation de la cour et création d'îlots de fraîcheur à l'école maternelle « Les Jacinthes » - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à projets « 100 projets d'îlots de fraîcheur »

L'école maternelle « Les Jacinthes » a fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique du bâtiment. La Ville souhaite poursuivre cette transition écologique et végétalisation des cours d'écoles pour offrir également des espaces de fraîcheur aux enfants.

Le montant des travaux à réaliser pour l'aménagement et la végétalisation des espaces extérieurs de l'école maternelle s'élève à 149 583 € HT (179 500 € TTC).

Une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour financer ces travaux, au titre de l'appel à projets « 100 projets d'îlots de fraîcheur ».

17/ Décision n°DM01_2021_0031 du 6 avril 2021

Convention d'occupation d'un local communal sis 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV, au profit de l'association ESPACES qui a demandé à pouvoir bénéficier d'un local pour le stockage des masques usagers dans l'attente de leur recyclage. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 17 juin 2021, renouvelable si besoin pour une durée d'un mois.

18/ Décision n°DM01_2021_0032 du 16 avril 2021

Travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle « Les Jacinthes »

Adoption du marché n°2021005 ayant pour objet les travaux relatifs à l'aménagement de la cour de l'école maternelle « Les Jacinthes » à conclure avec l'entreprise MAX TP sise 9, rue de Lamirault – 77090 Collégien. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total de 149 583,12 € HT (soit 179 499,74 € TTC). Ce marché prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux est 3,5 mois (y compris la période de préparation d'une durée de 1 mois) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

19/ Décision n°DM01_2021_0033 du 12 avril 2021

Convention d'occupation d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 40, rue de la Passerelle, au profit de l'association PASSERELLE DES ARTS. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} mai 2021, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2024.

20/ Décision n°DM01_2021_0034 du 15 avril 2021

Convention d'occupation de deux parcelles d'un terrain communal sis 18, sente des Châtres-Sacs

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de deux parcelles d'un terrain communal situé au 18, sente des Châtres-Sacs, au profit de l'association SECOURS CATHOLIQUE. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit, à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement par période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

21/ Décision n°DM01_2021_0035 du 29 avril 2021
Vérifications périodiques sur les différents sites de la Ville

Adoption du marché n°2021004 ayant pour objet la mise en œuvre de vérifications périodiques de diverses installations des bâtiments de la Ville à conclure avec l'entreprise APAVE PARISIENNE sise 17, rue Salneuve – 75854 Paris cedex 17. Il s'agit d'un marché à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 14 260 € HT (soit 17 112 € TTC) et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, dont le montant maximum annuel est de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC). Ce marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

22/ Décision n°DM01_2021_0036 du 29 avril 2021
Convention avec le cabinet CITEA Consultants pour le recrutement du directeur du Centre Technique Municipal

La Commune rencontre des difficultés à recruter un directeur du Centre Technique Municipal. Ce recrutement devient urgent en raison de la vacance du poste. Les candidatures reçues en faible nombre ne répondent pas aux exigences du poste.

Passation d'une convention d'accompagnement au recrutement d'un directeur du Centre Technique Municipal avec le cabinet CITEA Consultants. Les honoraires pour la mission sont fixés à 9 500 € HT (soit 11 400 € TTC). A ces honoraires, s'ajoute un forfait pour frais divers (frais administratifs, frais de déplacement) d'un montant de 800 € HT (soit 960 € TTC).

23/ Décision n°DM01_2021_0037 du 19 mai 2021
Emploi d'une médiatrice éducative dans le cadre du dispositif PS JEUNES 2021 - Demande de subvention de fonctionnement à la CAF des Hauts-de-Seine

Demande d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 18 000 € auprès de la CAF des Hauts-de-Seine pour l'emploi d'une médiatrice éducative dans le cadre du dispositif PS JEUNES 2021.

24/ Décision n°DM01_2021_0038 du 6 mai 2021
Acceptation d'une indemnité de sinistre – Fuite dans le parking souterrain du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes »

Une fuite d'eau a été constatée le 1^{er} septembre 2020 dans le parking souterrain du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ».

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 11 040,00 € TTC.

25/ Décision n°DM01_2021_0039 du 18 mai 2021
Abonnement à des fichiers presse

Souscription d'un abonnement auprès de la société CISION sise 8-10, avenue du Stade de France – 93200 Saint-Denis, permettant l'accès à un fichier de base de données presse. Cet abonnement permet au service communication d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement couvre la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Coût annuel de l'abonnement : **2 028,60 € HT (2 434,32 € TTC)**

26/ Décision n°DM01_2021_0040 du 25 mai 2021

Cession à titre onéreux du véhicule Citroën Jumper HDI Benne immatriculé 396 DRD 92

Cession à titre onéreux du véhicule Citroën Jumper HDI Benne immatriculé 396 DRD 92 à ALCOPA AUCTION Paris-Sud sis ZI la Croix Blanche – 85, avenue de l'Hurepoix – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, opérateur de ventes volontaires aux enchères de véhicules d'occasion.

Prix de vente : **1 700 € net**

27/ Décision n°DM01_2021_0041 du 20 mai 2021

Rénovation et extension de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021

L'école élémentaire « Ferdinand Buisson » fait l'objet d'une opération de rénovation et d'extension du bâtiment. Le montant des travaux s'élève à 2 100 000 € HT (soit 2 520 000 € TTC).

Une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum pour financer ces travaux, auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021.

28/ Décision n°DM01_2021_0042 du 26 mai 2021

Convention d'occupation d'un logement communal sis 9A, sente de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 9A, sente de la Fontaine Henri IV, au profit d'un employé communal. L'occupation de ce logement est consentie pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **548,27 € dont 56 € de charges locatives**

29/ Décision n°DM01_2021_0043 du 26 mai 2021

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un employé communal ayant demandé à pouvoir occuper provisoirement un logement dans l'attente de trouver un logement pérenne, étant mis en demeure de libérer son logement actuel. L'occupation de ce logement est consentie pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **475,05 € dont 147,60 € de charges locatives**

30/ Décision n°DM01_2021_0044 du 17 juin 2021

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « MONDIAL SANDWICH »

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Hichem MOUTIA, gérant du restaurant « MONDIAL SANDWICH » sis 1748, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

31/ Décision n°DM01_2021_0045 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 23, rue Carnot

Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal situé au sous-sol de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sise 23, rue Carnot, au profit du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE, afin de pouvoir y stocker du matériel. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 9 juin 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 juin 2022.

32/ Décision n°DM01_2021_0046 du 7 juin 2021

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un employé communal ayant demandé à pouvoir occuper provisoirement un logement dans l'attente de trouver un logement pérenne, étant mis en demeure de libérer son logement actuel (cf. décision n°DM01_2021_0043 ci-dessus). Cet occupant souhaitant souscrire à son nom un contrat EDF, ledit avenant a pour objet de mettre fin au paiement de la provision mensuelle pour les consommations d'électricité et de chauffage.

Loyer mensuel d'occupation : **365,85 € dont 38,40 € de charges locatives pour les consommations d'eau**

33/ Décision n°DM01_2021_0047 du 2 juin 2021

Convention avec le CAUE 92 dans le cadre de la qualité architecturale et environnementale

Passation d'une convention avec le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, association à but non lucratif, pour la conception d'une charte de qualité architecturale et environnementale à destination de la promotion immobilière et des aménageurs à Chaville. Dans le cadre des projets d'aménagement de la Ville et des futures constructions de logements collectifs, cette charte a pour objectif de définir les ambitions de la Ville pour développer des qualités architecturales, environnementales et urbaines en faveur d'un habitat durable de qualité. Le respect des recommandations énoncées dans ce document donnera lieu à un engagement signé de la promotion immobilière et des aménageurs. Cette convention est conclue moyennant le versement par la Ville d'une participation financière au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Participation financière de la Ville : **5 000 € TTC**

34/ Décision n°DM01_2021_0048 du 2 juin 2021

Exercice du droit de préemption urbain – Immeuble sis 1989, avenue Roger Salengro

Acquisition, par l'exercice du droit de préemption, d'un immeuble à usage d'habitation et commerce en rez-de-chaussée d'une surface de 280 m².

Par déclaration reçue en mairie le 16 avril 2021, la SCI MOPAVEA a fait part de son intention d'aliéner cet immeuble, occupé sauf un des deux logements au 2^{ème} étage, au prix de 795 000 €, s'ajoutant une commission d'agence de 48 000 € due par l'acquéreur.

Cet immeuble qui se compose d'un établissement commercial à destination de brasserie, bar, tabac et de trois logements est situé en zone UA du PLU dans laquelle est institué le droit de préemption renforcé notamment pour accueillir une pluralité de fonctions afin d'entretenir une animation nécessaire à l'attractivité d'un centre-ville (équipements publics, activités, logements)

L'exercice du droit de préemption par la Ville sur cet immeuble permet de garantir le maintien de l'activité commerciale en l'état dans les lieux et permettre la mise en location des logements.

L'exploitant actuel de l'établissement commercial souhaite acquérir les murs de son activité ainsi que le logement situé au 1^{er} étage, objet de son bail, afin de pouvoir continuer à exploiter son activité sur place.

Les deux logements situés au 2^{ème} étage pourraient être acquis par un bailleur social afin de proposer à la location deux T2, dans un secteur de la Commune où peu de logements sociaux sont présents.

La Ville accepte le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner de 795 000 €, s'ajoutant une commission d'agence de 48 000 €.

35/ Décision n°DM01_2021_0049 du 7 juin 2021
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Anne-Françoise ABECASSIS, avocate au Barreau de Paris, dont le cabinet est situé 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire contentieuse qui l'oppose à l'Association des Riverains de Chaville Vélizy-Bas. Cette association a initié une procédure contentieuse dans le cadre du rejet par la Ville de son référencement dans l'annuaire des associations et sur le site de la Ville ainsi que du refus de lui accorder un emplacement lors du forum des associations.

36/ Décision n°DM01_2021_0050 du 7 juin 2021
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2021

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2021.

Montant de la cotisation annuelle : **1 868,33 € (TVA non applicable)**
(soit un montant identique à la cotisation de 2020)

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h30.

Signé

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 1^{er} juillet 2021

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 5 juillet 2021